



---

Date de l'annonce publique de la séance : 7 février 2025

Date de la convocation des conseillers : 7 février 2025

---

Membres présents :

Physiquement :

président : TERNES F.,  
échevins : DE VRIES J. et BAUER J.,  
membres : SCHILTZ J., MULLER-ROLLINGER G.,  
VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M., SCHMIT G.,  
INGHELHAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A.,  
STORN D., PAQUET G.,  
secrétaire : SCHOLTES B.,

Membre(s) absent(s) : //

---

Point de l'ordre du jour : - 5 -

Objet : Adaptation du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven

Le Conseil communal,

Vu le règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven, édicté en sa séance du 15 septembre 2023 (autorisation ministérielle du 26 septembre 2023, n°réf : 845x26767) ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis (2) sous 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 2/831/708213/99001 du budget de l'exercice 2025 concernant les recettes provenant de la location des centres culturels ;

Afin de diversifier l'offre culturelle dans la commune de Niederanven et d'optimiser l'usage de la salle de théâtre/cinéma du centre polyvalent « A Schommesch » ;

Vu la proposition du Collège des bourgmestre et échevins de fixer en outre une taxe pour la mise à disposition de la salle de théâtre/cinéma du centre polyvalent « A Schommesch » aux associations non locales et à but lucratif pour des organisations culturelles contre paiement d'une taxe de 750.- € par journée ainsi qu'une caution de 750.- €.

avec 9 voix pour et 4 abstentions  
1) décide

d'ajouter un point e) au règlement-taxe du 15 septembre 2023 ayant pour objet d'optimiser l'usage de la salle de théâtre/cinéma du centre polyvalent « A Schommesch », qui a la teneur :

- e) la salle de théâtre/cinéma du centre polyvalent « A Schommesch » peut être mise à disposition du mardi au jeudi à des associations sans but lucratif non locales ainsi qu'à des associations à but lucratif pour des organisations culturelles. La redevance est de 750.- € par journée. Une caution de 750 euros est à déposer 5 jours avant le jour de la manifestation. »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

**2) transmet**

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, conformément à l'article 107bis (2) sous 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

**Ainsi délibéré**



Commune de Niederanven

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 14/02/2025

Référence	FC05-2025-A078
-----------	----------------

**APPROBATION**

La délibération du 14 février 2025 prise par le conseil communal de la commune de Niederanven transmise en date du 24 février 2025 relative à la modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven (Point de l'ordre du jour : 5) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 23 avril 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
24 AVR. 2025	
No courant.	54138
Copie à :	40
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Niederanven, le **30 AVR. 2025**

**AVIS**

La modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du Centre Polyvalent « A Schommesch » à Oberanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 14 février 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 23 avril 2025.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

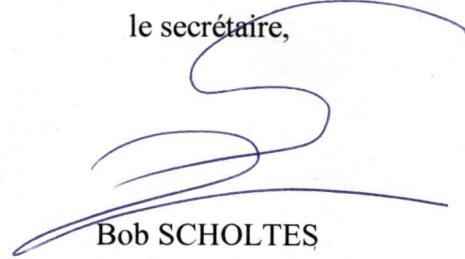
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd TERNES

le secrétaire,



Bob SCHOLTES



Niederanven, le 16 mai 2025

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du Centre Polyvalent « A Schommesch » à Oberanven votée par le conseil communal en sa séance du 14 février 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 23 avril 2025 a été publiée en due forme le 30 avril 2025, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd TERNES

le secrétaire,



Bob SCHOLTES